



GC

GC(46)/COM.5/OR.4
Juillet 2004

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMMISSION PLÉNIÈRE

COMPTE RENDU DE LA QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le mercredi 18 septembre 2002, à 15 h 30.

Président : M. MOLTENI (Argentine)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour*</u>		<u>Paragraphes</u>
15	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1 - 34
17	Sécurité nucléaire – État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	35 - 49
15	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	50

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05132F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

Liste des abréviations

INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
-------	--

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'AGENCE CONCERNANT LES SCIENCES,
LA TECHNOLOGIE ET LES APPLICATIONS NUCLÉAIRES (suite)
(GC(46)/COM.5/L.8 et L.10)

1. La représentante du CANADA, répondant à la proposition faite lors de la séance précédente par le représentant de l'Inde au sujet de l'alinéa c) du préambule du projet de résolution GC(46)/COM.5/L.8, propose de modifier celui-ci en incorporant les mots « ou le développement » entre « la préservation » et « des connaissances existantes ».
2. En réponse à la proposition du représentant de l'Inde au sujet de l'alinéa d), la représentante du Canada suggère le libellé suivant : « Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future ... ».
3. En réponse à la proposition du Directeur de la Division du budget et des finances visant à remplacer au paragraphe 2 du dispositif le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » par « sous réserve que des ressources soient disponibles », la représentante du Canada indique que les auteurs du projet de résolution préfèrent que le texte soit laissé en l'état. Ils pensent que le Secrétariat n'aura pas besoin de ressources complémentaires pour donner suite à la demande faite au paragraphe 2.
4. En réponse à une observation du représentant de la Fédération de Russie au sujet du paragraphe 6, la représentante du Canada propose que les mots « la priorité donnée par les États Membres à l'ensemble des questions » soient remplacés par « le vif intérêt que portent les États Membres à l'ensemble des questions ».
5. En réponse aux observations des représentants de la France, de l'Allemagne et de l'Ukraine sur le paragraphe 7 quant au moment où le Directeur général devra faire rapport à la Conférence générale, la représentante du Canada indique que les auteurs souhaiteraient que la Conférence générale reçoive un premier rapport dès 2003. Elle propose de modifier le paragraphe 7 en ces termes : « lors de sa quarante-septième session (2003) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour et ultérieurement de le mettre à jour, lorsque la Conférence générale le jugera approprié ».
6. En réponse à la proposition du représentant de l'Inde d'intégrer entre les alinéas e) et f) du préambule un paragraphe libellé comme suit : « Reconnaissant la nécessité de promouvoir les connaissances nucléaires aux fins du développement durable », la représentante du Canada explique que les auteurs du projet de résolution, tout en considérant que la promotion des connaissances nucléaires pour le développement durable est une question importante, estiment que cet alinéa supplémentaire n'est pas approprié dans le cas d'un projet de résolution comme celui actuellement à l'examen.
7. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que si le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » devait être conservé au paragraphe 2, alors les mots « et budget » devraient être supprimés du paragraphe 6.

8. La représentante du CANADA estime que tous les auteurs du projet de résolution peuvent accepter la suppression des mots « et budget » au paragraphe 6.

9. Le représentant de l'INDE, après avoir remercié les auteurs du projet de résolution d'avoir tenu compte de certaines des préoccupations de sa délégation, dit ne pas comprendre pourquoi ils préfèrent insérer « ou le développement » au lieu de « et le développement » à l'alinéa c) du préambule. Sa délégation peut toutefois accepter la préférence des auteurs.

10. Pour ce qui est de la proposition de sa délégation d'ajouter un alinéa libellé comme suit : « Reconnaissant la nécessité de promouvoir les connaissances nucléaires aux fins du développement durable », le représentant de l'Inde exprime sa surprise d'entendre que les auteurs du projet de résolution estiment qu'un tel alinéa serait inapproprié dans le projet de résolution.

11. Ceci étant dit, la délégation indienne, qui attache une grande importance à la préservation et au développement des connaissances nucléaires et estime que toute connaissance qui contribue au développement durable devrait être accueillie favorablement par tous, juge utile ce projet de résolution.

12. Le représentant de la SUÈDE félicite le représentant de l'Inde pour l'attitude constructive dont il fait preuve.

13. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.8 avec les modifications acceptées par les auteurs.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.10 sur les « activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes », dit que ses auteurs sont convaincus que l'une des principales activités de l'Agence devrait être de contribuer à la mise au point de techniques nucléaires innovantes.

16. La mise en œuvre de l'INPRO progresse de façon satisfaisante et sa première phase est pratiquement terminée. Le projet de résolution fait également référence à d'autres initiatives consacrées à la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont le Forum international Génération IV, et ses auteurs aimeraient que ces initiatives soient étroitement coordonnées. Il leur semble que l'Agence est l'organisation idoine pour se charger de cette tâche.

17. Se référant au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, qui prévoit que l'INPRO continuera d'être financé par des ressources extrabudgétaires, le représentant de la Fédération de Russie indique que les auteurs aimeraient en fait que ce projet soit financé par le budget ordinaire. Toutefois, ils n'ignorent pas que certains États Membres ne partagent pas leur point de vue.

18. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que le projet de résolution est largement acceptable pour sa délégation, qui souhaiterait également que s'instaure une

coopération étroite entre l'INPRO et le Forum international Génération IV afin d'éviter les chevauchements d'activités.

19. Se référant au paragraphe 4, le représentant des États-Unis propose que le membre de phrase « la nécessité de veiller à ce que » soit remplacé par « qu'il est nécessaire que ».

20. Le représentant de l'INDE dit que sa délégation souhaite conserver le membre de phrase « la nécessité de veiller à ce que ».

21. Le représentant de la TURQUIE, exprimant son soutien à l'INPRO, dit que sa délégation espère que, lors de sa mise en œuvre, il sera tenu dûment compte des besoins particuliers des pays en développement qui souhaitent entreprendre un programme électronucléaire.

22. Le représentant de l'AUTRICHE, soutenu par le représentant du DANEMARK, note que l'alinéa c) du préambule du projet de résolution est pratiquement identique à l'alinéa c) du préambule de la résolution GC(45)/RES/12.F et rappelle qu'en 2001 son pays, ainsi que le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande, avait émis de sérieuses réserves à propos de ce dernier¹. Son pays ne considère toujours pas le nucléaire comme étant une source d'énergie acceptable.

23. Se référant au paragraphe 4 du dispositif, le représentant de l'Autriche appuie la proposition que vient de faire le représentant des États-Unis d'Amérique.

24. Le représentant des PAYS-BAS dit que l'INPRO est un projet important pour son pays qui le soutient par des contributions financières extrabudgétaires et la fourniture d'experts à titre gracieux. Sa délégation peut toutefois accepter la proposition de remplacer « la nécessité de veiller à ce que » par « qu'il est nécessaire que » dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.

25. Le représentant de l'IRLANDE, s'associant aux observations du représentant de l'Autriche sur l'alinéa c) et exprimant son soutien à la proposition de modification au paragraphe 4, considère que les termes « Se félicite » et « attend avec intérêt » au paragraphe 5 témoignent d'un enthousiasme exagéré à l'égard de la Conférence internationale dont il y est question.

26. Le représentant de l'UKRAINE, appuyant l'INPRO, dit que son pays espère pouvoir y prendre part dans un avenir proche.

27. La représentante du CANADA, faisant référence au paragraphe 4, dit que l'INPRO est un projet prometteur et une structure utile pour échanger des idées et que son pays continuera à lui fournir des fonds et des experts à titre gracieux pour l'appuyer.

28. La représentante du Canada propose que les délégations qui émettent des réserves à propos de l'alinéa c) du préambule se concentrent sur les termes « en examinant » ; personne ne tire de conclusions trop optimistes quant aux techniques nucléaires envisagées et il est

¹ Voir document GC(45)/OR.10, par. 71.

certainement du ressort d'une organisation technique internationale comme l'Agence de s'impliquer dans leur examen.

29. Le représentant de la CHINE, saluant le projet de résolution, dit que celui-ci prend en compte les intérêts d'un grand nombre de pays autres que ses auteurs.

30. Le représentant du DÉPARTAMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE fait remarquer que l'intitulé de la conférence internationale dont il est question au paragraphe 5 devrait être « Technologies innovantes pour des cycles du combustible nucléaire et l'électronucléaire ».

31. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE propose que les délégations qui ont émis de sérieuses réserves au sujet de l'alinéa c) du préambule les exprime en séance plénière, comme ils l'avaient fait en 2001.

32. Le représentant de l'AUTRICHE explique que, si la procédure suivie en 2001 par l'Autriche, le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande devait être suivie à chaque fois qu'un pays émet de vives réserves au sujet d'un projet de résolution examiné par la Commission, la possibilité de parvenir à un consensus au sein de cette dernière serait sérieusement remise en question. La Commission doit faire un réel effort pour amender le projet de résolution à l'examen, de sorte que le texte final puisse être recommandé par consensus à la Conférence générale pour adoption, sans que des réserves ne soient émises.

33. Le PRÉSIDENT déclare qu'une minorité ne doit pas être autorisée à imposer son point de vue à la majorité, et *vice versa*. Il estime que la Commission doit recommander le projet de résolution à la Conférence générale pour adoption, le membre de phrase « la nécessité de veiller à ce que » étant remplacé par « qu'il est nécessaire que » au paragraphe 4 du dispositif et les mots « des réacteurs nucléaires » étant remplacés par « l'électronucléaire », étant entendu qu'il informera la Conférence des vives réserves émises par quatre pays sur l'un des paragraphes.

34. Il en est ainsi décidé.

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE – ÉTAT D'AVANCEMENT DES MESURES DE PROTECTION CONTRE LE TERRORISME NUCLÉAIRE (GC(46)/14 et Mod.1, et GC(46)/COM.5/L.11)

35. Le représentant de la FRANCE, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.11, dit que ce projet s'inscrit dans l'esprit de la résolution GC(45)/RES/14, à la suite de laquelle le Directeur général a engagé un programme global pour renforcer la sécurité nucléaire et combattre la menace du terrorisme nucléaire.

36. Le représentant de l'INDE propose d'ajouter un alinéa au préambule qui se lirait comme suit : « Notant que l'existence de sources orphelines dans certains pays constitue un danger pour des vies humaines et l'environnement » ainsi qu'un paragraphe au dispositif qui pourrait se lire comme suit : « Félicite le Secrétariat de l'action qu'il a menée en République de Géorgie en coopération avec un certain nombre d'États Membres pour localiser et enlever des sources orphelines ».

37. Le représentant de l'Inde suggère également de supprimer le membre de phrase « ainsi que de la coopération internationale dans ce domaine » de l'alinéa j) du préambule et d'ajouter les mots « y compris des contributions en nature » après « financier et technique » au paragraphe 4 du dispositif.

38. Le représentant du CANADA propose d'insérer les mots « et de sécurité » après « l'importance des mesures de protection physique » à l'alinéa d) du préambule. Concernant l'alinéa f) du préambule, il propose de modifier la phrase « les risques que font courir les sources qui ne sont pas soumises à un contrôle réglementaire » de la façon suivante : « les risques ... sources qui peuvent avoir échappé au contrôle réglementaire ». Concernant l'alinéa g), il propose de supprimer le terme « pacifique ».

39. Pour ce qui est de l'alinéa k) du préambule, le représentant du Canada exprime des doutes quant à l'inclusion des « accords de garanties et les protocoles additionnels », ceux-ci n'étant pas des accords internationaux au sens des autres conventions mentionnées dans le reste de l'alinéa. Il serait peut-être préférable de les mentionner dans un alinéa séparé.

40. Le représentant du Canada demande, en ce qui concerne le paragraphe 9, s'il est judicieux que la Conférence générale invite le Directeur général à faire des propositions au groupe consultatif sur la sécurité et, pour ce qui est du paragraphe 12, suggère que le type d'informations en question soit précisé.

41. La représentante de la BULGARIE, se félicitant du projet de résolution soumis à la Commission, indique que son pays a déjà versé une contribution de 15 000 dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire.

42. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, après avoir pris note avec satisfaction du projet de résolution, dit que la proposition du représentant de l'Inde visant à ajouter un paragraphe au dispositif faisant référence aux sources orphelines en République de Géorgie pose problème à sa délégation. En outre, il ne souhaite pas que le terme « pacifique » soit supprimé de l'alinéa g) du préambule.

43. Concernant le paragraphe 11, le représentant de la Fédération de Russie propose d'y ajouter le mot « approuvé » de sorte que le membre de phrase se lise comme suit : « pour élaborer un projet d'amendement approuvé bien défini » ; il serait en effet préférable que l'amendement, avant d'être soumis à une conférence diplomatique, soit approuvé par le groupe à participation non limitée que le Directeur général a convoqué.

44. Le représentant de la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE propose d'ajouter un paragraphe comme « Engage tous les États à ne pas utiliser d'armes nucléaires et à ne pas brandir la menace nucléaire contre d'autres États ».

45. La représentante du BRÉSIL dit que sa délégation souhaiterait également que le terme « pacifique » soit supprimé de l'alinéa g) et qu'elle partage les doutes exprimés par le représentant du Canada quant à la référence faite aux accords de garanties et aux protocoles additionnels à l'alinéa k).

46. La représentante du Brésil propose qu'à l'alinéa f) les mots « pour semer la terreur » soient remplacés par « pour des actes de terrorisme », qu'à l'alinéa g) le mot « mais » soit remplacé par « et » et qu'à l'alinéa h) le membre de phrase « chaque État Membre est confronté » soit remplacé par « chaque État Membre peut être exposé ».

47. De plus, la représentante du Brésil propose que le membre de phrase « conformément à la décision prise à ce sujet par le Conseil des gouverneurs en mars 2002 » soit ajouté à la fin du paragraphe 3, que les mots « dans le cadre du programme » soient supprimés du paragraphe 5 et que le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles », figurant au paragraphe 13, soit remplacé par « dans la limite des ressources disponibles du Fonds pour la sécurité nucléaire ».

48. Le PRÉSIDENT propose que la Commission ajourne le débat relatif au projet de résolution jusqu'à ce que ses auteurs aient eu le temps de réfléchir aux observations et propositions d'amendement qui ont été formulées.

49. Il en est ainsi décidé.

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS DE L'AGENCE CONCERNANT LES SCIENCES,
LA TECHNOLOGIE ET LES APPLICATIONS NUCLÉAIRES (suite)
(GC(46)/COM.5/L.12/Rev.1)

50. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, présentant le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.12/Rev.1, dit qu'il fait suite à la résolution GC(44)/RES/21 adoptée par la Conférence générale en 2000. C'est une résolution « parapluie » couvrant notamment des sujets qui ont donné lieu à des projets de résolutions distincts sur les technologies innovantes et la préservation des connaissances nucléaires, par exemple. Sa délégation espère qu'il ne fera pas l'objet de controverses.

La séance est levée à 17 h 40.